



Formations initiales dans le commerce de détail et le commerce

Droit applicable dans le cadre de la formation initiale raccourcie

Le SEFRI a été sollicité à plusieurs reprises en lien avec l'entrée en vigueur, au 01.01.2022, de l'ordonnance de gestionnaire du commerce de détail CFC et celle, au 01.01.2023, d'employé/e de commerce CFC.

Concernant les nouvelles ordonnances du **commerce de détail**, des prestataires nous ont demandé s'il était possible de débiter, en été 2023 encore, une formation initiale raccourcie de gestionnaire du commerce de détail CFC selon l'ancien droit. L'objectif aurait été de permettre aux titulaires d'une attestation fédérale d'assistant/e du commerce de détail réalisée sous l'ancien droit d'enchaîner la formation au CFC dans la même systématique de l'ancien droit, ce qui peut faire sens sous l'angle didactique.

Le SEFRI attire l'attention sur le fait que pour plusieurs raisons, les nouvelles formations débutant à l'été 2023, même raccourcies, doivent se dérouler selon l'ordonnance entrée en vigueur au 01.01.2022. Outre le fait que la base légale fait défaut pour la conclusion de contrats selon l'ancien droit, les entreprises formatrices et les prestataires de cours interentreprises seraient préjudicés par la coexistence de deux systèmes en parallèle pour les deuxième et troisième années du CFC. Toutes les formations initiales de gestionnaire du commerce de détail CFC, même si elles sont raccourcies, doivent se dérouler sur la base de l'ordonnance du 18 mai 2021.

Ces considérations s'appliquent par analogie à la **formation commerciale**, dont les ordonnances sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier de cette année: les formations raccourcies au CFC d'employé/e de commerce débutant en 2024 devront s'inscrire dans le nouveau droit.

Des possibilités sont à disposition des cantons et des écoles pour offrir une solution propice aux personnes concernées, et d'éviter ainsi de compromettre leur chance de pouvoir conclure une formation raccourcie avec succès. Les cantons et écoles peuvent offrir des modules d'enseignement complémentaires à l'enseignement obligatoire, afin de créer, pour les titulaires d'une AFP selon l'ancien droit, un pont vers le système des compétences opérationnelles. Au besoin et si les effectifs le permettent, des classes spéciales peuvent être constituées dans le même but.

Swissdoc | www.swissdoc.csfo.ch

Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Conception et réalisation d'expériences d'achat	0.613.45.0
Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Conception et réalisation d'expériences d'achat, formation initiale	5.613.8.0
Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Gestion de magasins en ligne	0.613.57.0
Gestionnaire du commerce de détail CFC, Domaine spécifique Gestion de magasins en ligne, formation initiale	5.613.11.0
Employé/e de commerce CFC	0.611.105.0
Employé/e de commerce CFC, formation initiale	5.611.6.0

Source: SEFRI, www.sefri.admin.ch